

## Crème nettoyante Hob

Révision n° 0003  
Révision date : 15/07/2015



### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ /ENTREPRISE\*

##### 1,1. Identification de la substance

Code :	[VTC101] 484000008420 - [VTC102] 484000008441 - [VTC105] 484000008727 [VTC110] 484000008939 - [VTC108] 484000008938
Dénomination	<b>Crème nettoyante Hob</b>
Nom chimique et synonymes	

**1,2. Usages pertinents identifiés de la substance ou du mélange et usages conseillés au vu de l'usage de la substance/préparation :** produit nettoyant en crème pour vitrocéramique.  
**Numéro d'enregistrement :** N.D. sous forme de mélange.

##### 1,3. Informations concernant le fabricant de la fiche des données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIE
Téléphone	Tél. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable sécurité	<a href="mailto:laboratorio@syntchemical.it">laboratorio@syntchemical.it</a>
responsable de la fiche de données des substances	Dr. Silvano Invernizzi

##### 1,4. Numéro téléphonique d'urgence

Pour toute information urgente en matière de sécurité, veuillez contacter le centre antipoison de votre pays. Consulter la liste d'urgence page 11..

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS.\*

##### 2,1. Classement de la préparation ou du mélange.

Le mélange n'est PAS classé comme dangereux en vertu du Règlement 1272/2008 (CLP) (et ses modifications ou révisions successives). Le produit contient en tout cas des substances dangereuses en concentrations telles qu'elles doivent être déclarées au paragraphe 3. Le produit doit donc faire l'objet d'une fiche des données de sécurité, conformément à la directive (CE) 1907/2006 et ses modifications.

##### 2,2. Données de l'étiquette.

Étiquetage de danger en vertu de la directive 1272/2008/CEE (CLP) (et ses révisions et modifications successives)

**Pictogrammes CLP : AUCUN**  
**déclaration de danger : AUCUN**  
**déclaration de précaution : AUCUN**

SDS121200710FR

## COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N°648/2004

Contient : hydrocarbures aliphatiques 5-15%, savons, polycarboxylates <5%.

Autres composants : 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

### 2,3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS QUANT AUX INGRÉDIENTS.\*

### 3,1. Substances

Non applicable.

### 3,2. Mélange.

Contenu

IDENTIFICATION	CAS	EC	INDEX	ENREGISTREMENT	Conc. %.	CLASSEMENT 67/548/CEE	CLASSEMENT 1272/2008 (CLP)
HYDROCARBURES C11-C14 n-ALCANES, ISO- ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	NA	926-141-6	ND	01-2119456620-43	6 – 8	Xn R65 ·R66	Asp. Tox. 1 ; H304
*ÉTHANOL, 2-(DIÉTHYLAMINO)	100-37-8	202-845-2	603- 048-00-6	01-2119488937-14	0,1 – 1	R10 ·C R34, ·Xn R20/21/22	Tox. aiguë 3 H311, Tox. aiguë 3 H331, Tox. aiguë 4 H302, ·Corr.cutanéee1A H314,·Liq. Infl.3 H226
TERRE SILICIEUSE, CALCINÉE (DIOXYDE DE SILICIUM, COMPOSÉ DE KAOLINITE)	1020665-14-8	310-127-6.	ND	Exemption de l'obligation d'enregistrement en vertu de l'Annexe V.7	6 – 8	N.C.	STOT RE1 H372
*OXYDE D'ALUMINIUM	1344-28-1	215-691-6	ND	01-2119529248-35	6,5 – 8,5	N.C.	N.C.

T+ = très toxique (T+), T = toxique (T), Xn = nocif (Xn), C = corrosif (C), Xi = irritant(Xi), O = oxydant (o), E = explosif (E), F+ = extrêmement inflammable (F+), F = facilement inflammable (F)

\* LES SUBSTANCES SONT LISTÉES CAR DES LIMITES D'EXPOSITION SONT PRÉSENTES (VOIR LE PARAGRAPHE 8)

Le texte complet des phrases R et des phrases H est détaillé au paragraphe 16 du document présent

## 4. MESURES DE PREMIER SECOURS.\*

Aucun cas de dommages aux utilisateurs n'est connu. Toutefois, en cas de nécessité, suivre les consignes générales.

### 4,1. Consignes pour les premiers secours.

YEUX : Laver immédiatement et soigneusement avec une grande quantité d'eau pendant 5 minutes au moins en ouvrant bien les paupières.

Si nécessaire, consulter un ophtalmologue.

PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon neutre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION : Aller à l'air libre, rester au chaud et se reposer. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Ne rien donner à la personne si elle est inconsciente sans avoir consulté un médecin au préalable.

### 4,2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Aucun incident pour la santé lié aux produits n'est connu.

### 4,3. Indications quant aux conseils médicaux immédiats et aux traitements spéciaux requis

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et les consignes suivantes. Si cela est possible, présenter les informations de sécurité présentes.

## **5. PROTECTION ANTI-INCENDIE.\***

### **5,1. Moyens d'extinctions**

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS :

Il s'agit des moyens traditionnels : CO<sub>2</sub>, mousse résistante à l'alcool, pulvérisation de poudre et d'eau

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS :

Aucun en particulier.

### **5,2. Dangers spéciaux de la substance ou du mélange**

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Éviter d'inhaler les gaz qui se dégagent en cas d'explosion ou d'incendie. Ils peuvent contenir du monoxyde de carbone, des produits toxiques de la pyrolyse, etc.

### **5,3. Conseils pour les pompiers.**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les personnes non autorisées et dépourvues des protections adéquates doivent rester loin de la zone dangereuse.

Refroidir le conteneur à l'eau depuis un endroit protégé, afin d'éviter la décomposition du produit et l'éventuel dégagement de substances dangereuses. Toujours porter un équipement de protection complet. Confiner l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne pénètre dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée conformément aux réglementations locales et nationales.

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Casque à visière, vêtements anti-incendie (veste et pantalon équipés de velcros aux bras, aux jambes et à la taille), gants d'intervention (non inflammables, résistants aux coupures et diélectriques) et masque de protection contre la surpression équipé d'une protection recouvrant l'ensemble du visage ou d'un dispositif de respiration (protection autonome) en cas de grandes quantités de fumée.

## **6. MESURES À ADOPTER EN CAS DE FUITES ACCIDENTELLES.\***

### **6,1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éteindre et éviter toutes les sources d'allumage dans la zone contaminée. Arrêter la fuite si cela ne comporte aucun danger. Les personnes qui ne sont pas équipées d'équipement de protection approprié ne doivent pas accéder au lieu où la fuite s'est produite avant qu'elle ne soit entièrement nettoyée. Pour de plus amples informations quant aux risques pour la santé humaine, pour l'environnement, et quant à l'équipement de protection, consulter les autres chapitres du document présent.

### **6,2. Précautions pour l'environnement.**

Éviter de déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

### **6,3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Confiner et recueillir le liquide dans un conteneur adéquat (compatible avec le produit). Absorber la plupart du produit à l'aide d'outils qui ne produisent pas d'étincelles. Placer dans des conteneurs adaptés fermés afin de l'éliminer.

Nettoyer soigneusement le lieu de la fuite à l'aide d'un jet d'eau, si aucune contre-indication n'est présente. Bien aérer le lieu. Mise au rebut du matériel contaminé en vertu du chapitre 13.

### **6,4. Référence à d'autres chapitres.**

Les informations quant à l'équipement de protection et sa mise au rebut (si nécessaire) sont fournies aux chapitres 8 et 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE.\***

### **7,1. Précautions pour la manipulation sécurisée.**

Tenir à l'abri des aliments et boissons. Ne pas ingérer le produit. Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité industrielles adéquates. Manipuler avec précaution.

### **7,2. Conditions de conservation sécurisée, y compris les éventuelles incompatibilités.**

Conserver dans un lieu frais, bien aéré et à l'abri des rayons du soleil directs. Tenir à l'abri des sources d'allumage et d'électricité statique. Garder les conteneurs bien fermés et étiquetés. Garder à l'abri des agents oxydants et à une température maximum de 40°C. Si nécessaire, consulter le chapitre 10.

### 7,3. Usage final spécifique

Produit nettoyant en crème pour vitrocéramique.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.\*

### 8,1. Paramètres de contrôle.

Description	Paramètres	Pays	TWA/8 h mg/m <sup>3</sup>	ppm	LECT/15 min mg/m <sup>3</sup>	ppm	Commentaire
HYDROCARBURES C11-C14 N- ALCANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES	TLV-ACGIH		200				A3
ÉTHANOL, 2-(DIÉTHYLAMINO) ; N° CAS 100-37-8	TLV-ACGIH	EC	9,6	2			

### A3 Reconnu comme cancérigène pour les animaux, pertinence inconnue pour les êtres humains

L'agent a été reconnu cancérigène sur les animaux selon les essais effectués à doses élevées ou par administration histologique ou selon des modes qui ne peuvent pas être pertinents pour les travailleurs exposés. Les essais cutanés disponibles ne confirment pas l'augmentation du risque de cancer pour les êtres humains exposés. Les connaissances disponibles ne laissent pas supposer que l'agent peut provoquer le cancer chez l'être humain, si ce n'est dans des conditions d'exposition improbables et inhabituelles.

### ÉTHANOL, 2-(DIÉTHYLAMINO) ; N° CAS 100-37-8

DNEL (CE)

Effets systémiques, exposition cutanée à long terme des travailleurs 1 mg/kg

Effets systémiques, exposition par inhalation à long terme des travailleurs 7,34 mg/m<sup>3</sup>

Effets locaux, exposition par inhalation à long terme des travailleurs 1,07 mg/m<sup>3</sup>

PNEC STP (CE) 10 mg/l

PNEC (CE) eau douce 0,044 mg/l PNEC (CE) eau de mer 0,0044 mg/l PNEC (CE) émissions occasionnelles 4,4 mg/l Sédiments (eau douce) 0,475 mg/kg Sédiments (eau de mer) 0,0475 mg/kg Sol 0,069 mg/kg

### OXYDE D'ALUMINIUM ; N° CAS : 1344-28-1

Spécifique : DNEL (CE)

Paramètre : Effets locaux, exposition par inhalation à long terme des travailleurs

Valeur : 15,63 mg/m<sup>3</sup>

Paramètre : Effets systémiques, exposition orale à long terme Population

Valeur : 3,29 mg/kg spécifique : PNEC STP (CE) Paramètre : Usine de dépuración Valeur : 20 mg/l

Spécifique : PNEC (CE) Paramètre : Eau douce Valeur : 74,9 Bg/l Spécifique : TWA (CE) Paramètre : poudre Valeur : 10 mg/m

### 8,2. Contrôles de l'exposition

L'application de mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur l'usage d'équipement de protection personnelle. Il s'agit donc de toujours assurer une bonne aération de lieu de travail par le biais d'un système de ventilation ou d'évacuation de l'air. Si vous dépassez la valeur seuil ou l'exposition à une ou plusieurs substances de la préparation dans votre lieu de travail quotidien, ou en cas de non-respect des mesures de prévention du laboratoire ou du service de sécurité, portez un masque de respiration approprié. Pour de plus amples détails, consulter l'étiquette du produit. Pour de plus amples informations quant à l'équipement de protection, demander de plus amples informations au fournisseur des produits chimiques. L'équipement de protection doit être conforme aux exigences établies par la législation.



### PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains en portant des gants de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374) en PVC, PVA, néoprène, nitrile, PTFE Viton latex ou équivalent. Pour le choix définitif du matériel des gants de protection, considérer les facteurs suivants : dégradation, délai de rupture et de perméabilité. Dans le cas des préparations, tester la résistance des gants avant de les utiliser, car celle-ci n'est pas prévisible. La durée de vie des gants dépend de la durée de l'exposition.



### PROTECTION DES YEUX

Porter un masque qui adhère bien à la peau (voir la norme EN 166) ou une protection du visage EN402



### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (voir la Directive 89/686/CEE et la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau touchée à l'eau et au savon.



### PROTECTION RESPIRATOIRE

Si vous dépassez la valeur seuil d'exposition à une ou plusieurs substances de la préparation dans votre lieu de travail quotidien, ou en cas de non-respect des mesures de prévention du laboratoire ou du service de sécurité, portez un masque recouvrant la moitié du visage de type A-P2 ou ABEK-P2 (voir la norme EN 141). L'utilisation d'équipement de protection respiratoire comme un masque équipé d'un filtre contre les vapeurs organiques, la poussière et les brouillards est obligatoire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition du travailleur. Les masques assurent toutefois une protection limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou si la concentration en oxygène du lieu de travail est inférieure à 17% du volume, utiliser un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe ainsi qu'un masque recouvrant la totalité du visage, un masque recouvrant la moitié du visage ou un embout buccal (voir la norme EN 138).

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.\*

### 9,1. Informations quant aux propriétés physiques et chimiques.

Aspect	Crème
Couleur	Claire
Odeur	pH
caractéristique tel quel	8/9
Viscosité cinématique (mm <sup>2</sup> /sec)	1835
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	ND (non disponible)
Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz) ;	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Limites d'explosivité	Non explosif
Température de décomposition	ND (non disponible)
Densité relative à 20°C	1,09 g/ml
Solubilité dans l'eau	dispersible
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	ND (non disponible)
Pression de la vapeur	ND (non disponible)
Densité des vapeurs	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	Non oxydant

## **9,2. Autres informations.**

Informations non disponibles.

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.\***

### **10,1. Réactivité.**

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances en conditions d'utilisation normales.

### **10,2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans en conditions d'utilisation et de conservation normales.

### **10,3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Aucune réaction dangereuse pour la conservation et l'usage normaux.

### **10,4. Conditions à éviter.**

Aucune en particulier. Effectuer les actions normales en présence de produits chimiques.

### **10,5. Matériaux incompatibles.**

Agents oxydants.

### **10,6. Produits de la décomposition dangereux.**

En cas d'incendie ou de décomposition, peut dégager des gaz et vapeurs qui peuvent être nocifs pour la santé.

Ils peuvent contenir du CO<sub>2</sub> et du monoxyde de carbone.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.\***

### **11,1. Informations quant aux effets toxicologiques.**

Aucun cas de blessure des utilisateurs n'est connu. Quoi qu'il en soit, en cas de besoin, suivre les consignes générales et agir dans le respect des bonnes normes d'hygiène industrielle. Chez les sujets extrêmement sensibles, le composé peut provoquer des effets légers sur la santé en cas d'exposition par inhalation et/ou absorption cutanée et/ou contact avec les yeux et/ou la peau.

### **HYDROCARBURES C11-C14 n - ISO- ALCANES < 2% AROMATIQUES**

LD50 (oral) : > 5000 mg/kg (rat)

LD50 (peau) : > 5000 mg/kg (lapin)

LC50 (inhalation) : > 5000 mg/m<sup>3</sup> (rat)

### **ÉTHANOL, 2-(DIÉTHYLAMINO) ; N° CAS 100-37-8**

Inhalation LC50 : Rat = 4,6 mg/l4h

LD50 Oral : Rat = 1320 mg/kg

LD50 Peau : Lapin = 885 mg/kg

Irritabilité première

Provoque des brûlures graves à la peau et des dommages graves aux yeux

Sensibilisation

Aucune action de sensibilisation.

### **OXYDE D'ALUMINIUM ; N° CAS : 1344-28-1**

Spécifique : LC50 (oxyde d'aluminium ; N° CAS : 1344-28-1 )

Voie d'administration : Inhalation

Espèce : Rat Valeur : > 2,3 mg/l Temps d'exposition : 4 h

Spécifique : LD50 (oxyde d'aluminium ; N° CAS : 1344-28-1 )

Voie d'application : Orale

Espèce : Rat

Valeur : > 10000 mg/kg

## **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.\***

Utiliser dans le respect des bonnes pratiques de travail : éviter de déverser le produit dans l'environnement  
En cas de perte ou de fuite, prévenir immédiatement les autorités.

### **12,1. Toxicité.**

#### **HYDROCARBURES C11-C14 n - ISO- ALCANES < 2% AROMATIQUES**

EC50 (48h) : 1000 mg/L (Daphnia magna)

EC50 (72 h) : 1000 mg/L (Algae)

LC50 (96h) : 1000 mg/L (Oncorhynchus mykiss)

#### **OXYDE D'ALUMINIUM ; N° CAS : 1344-28-1**

Spécifique : EC50 (oxyde d'aluminium ; N° CAS : 1344-28-1 )

Paramètre : Algae

Selenastrum capricornutum Valeur > 100 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Spécifique : EC10 (oxyde d'aluminium ; N° CAS : 1344-28-1 )

Paramètre : Daphnia Daphnia magna Valeur > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Spécifique : LC50 (oxyde d'aluminium ; N° CAS : 1344-28-1 )

Paramètre : Poisson

Leuciscus idus melanotus Valeur > 500 mg/l Temps d'exposition : 96 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible pour le mélange.

HYDROCARBURES C11-C14 n - ISO- ALCANES < 2% AROMATIQUES

immédiatement biodégradable

### **12,3. Potentiel de bioaccumulation.**

Aucune donnée disponible pour le mélange.

HYDROCARBURES C11-C14 n - ISO- ALCANES < 2% AROMATIQUES : potentiel de bioaccumulation

### **12,4. Mobilité dans le sol.**

Aucune donnée disponible pour le mélange.

HYDROCARBURES C11-C14 n - ISO- ALCANES < 2% AROMATIQUES : est absorbé par le sol et présente une faible mobilité.

### **12,5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Aucune donnée disponible pour le mélange.

HYDROCARBURES C11-C14 n - ISO- ALCANES < 2% AROMATIQUES : La substance n'est pas classée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) ou vPvB.

### **12,6. Autres effets indésirables.**

Aucune donnée disponible.

## **13. CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION.\***

### **13,1.Méthode de traitement des déchets**

Recycler si possible. Se conformer aux réglementations locales et nationales. Se reporter à la législation nationale applicable. Ne pas déverser dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

#### **EMBALLAGE CONTAMINÉ**

Indications : les emballages vides ne doivent pas être abandonnés dans la nature.

Remarque : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucun autre règlement régional ou national n'est applicable

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.

Transport routier et ferroviaire :

Transport maritime : Transport aérien :

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.\*

### 15,1. Règlements en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange.

Le présent document a été rédigé suivant le plan et les règles de la directive et du règlement ci-dessous. Nous soulignons que ce mélange est conçu pour un usage alimentaire, c'est pourquoi il n'est pas prévu dans le domaine d'application de la législation suivante.

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs ;
2. Directive 67/548/CEE et amendements successifs ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen

Lorsqu'elle est applicable, se reporter à la directive suivante : D.L. n°238 du 21 septembre 2005

(Directive Seveso Ter)

classement Seveso. Aucune

restriction pour le mélange ou les substances qu'il contient en vertu de l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Aucun

Substance dans la Liste des candidats (Art. 59 REACH). Aucune

Substance identifiée pour l'autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être soumis à un suivi médical conforme à la législation.

### 15,2. Évaluation de la sécurité chimique.

Non disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS.\*

Phrases de danger et phrases H complètes indiquées aux chapitres 2-3 du présent document

**Asp. Tox. 1** Danger en cas d'aspiration catégorie 1

**Tox. aiguë 3** Toxicité aiguë, catégorie 3

**Tox. aiguë 4** Toxicité aiguë, catégorie 4

**Corr. cutanée 1A** Corrosion cutanée, catégorie 1A

**Liqu. Inflam. 3** Liquide inflammable, catégorie 3

**STOT RE 1** Toxicité organique de la cible spécifique — exposition unique, catégorie 1

**H302** Nocif en cas d'ingestion.

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H311** Toxique par contact cutané.

**H314** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.

**H331** Toxique par inhalation.

**H372** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Phrases de danger et phrases R complètes indiquées aux chapitres 2-3 du présent document

R10 Inflammable. R34 Provoque des brûlures.

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau, en cas d'ingestion

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Ed. 10
2. Handling Chemical Safety
3. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
6. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989

#### Liste des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists, conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

CSR : Report of Chemical Security, rapport sur la sécurité chimique

DNEL : Derived No-Effect Level, niveau sans effet dérivé.

DMEL : Derived Minimal Effect Levels, niveau d'effet minimal

EC50 : Effective concentration, concentration effective, 50%.

EL50 : Effective Loading, chargement effectif, 50%.

EPA : Environmental Protection Agency, agence pour la protection de l'environnement

IC50 : Inhibitory Concentration, concentration d'inhibition, 50%

LC50 : Lethal Concentration, concentration mortelle, 50%.

LD50 : Lethal Dose, dose mortelle, 50%.

LL50 : Lethal Loading, chargement mortel, 50%

LL0 : Lethal Loading, chargement mortel 0%

LOAEL : Low Observed Adverse Effects Level, niveau des effets indésirables observés faibles.

LOAEC : Low Observed Adverse Effects Concentration, concentration des effets indésirables observés faibles.

NOEC : No Observed Effects Concentration, concentration sans effet observé.

NOEL : No Observed Effects Level, niveau sans effet observé. .

NOAEL : No Observed Adverse Effects Level, niveau sans effets indésirables observés. .

NOELR : No Observed Effect Loading Rate, taux de chargement sans effet observé.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

TLV-TWA : Threshold Limit Value, valeur limite seuil - Time Weight Average, moyenne pondérée dans le temps

N.A. : Non applicable

PBT : Persistant, bioaccumulant et toxique. SNC : Système nerveux central

STOT : Specific Target Organ Toxicity, toxicité organique de la cible spécifique

(STOT)RE : Specific target organ toxicity, Toxicité organique de la cible spécifique – exposition répétée

(STOT) SE : Specific target organ toxicity, Toxicité organique de la cible spécifique – exposition unique

PNEC : Predicted No-Effect Concentration, concentration sans effet prévu.

TLV-STEL : valeur limite seuil - limite d'exposition à court terme

UVCB : Substances of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological, substances de composition inconnue ou variable, produits à réaction complexe ou matériel biologique.

vPvB : Very Persistent and very Bio accumulative, très persistant et très bio-accumulant.

WAF = Water Accommodated Fraction, fraction adaptée à l'eau

#### Note pour l'utilisateur :

les informations fournies dans la fiche présente sont basées sur les données disponibles dans nos locaux à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que ces informations sont complètes dans le cadre de l'usage spécifique qu'il fera du produit. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de propriété spécifique du produit. L'utilisation du produit n'étant pas soumise à notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'observer la loi et les autres dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'usage impropre.

# Crème nettoyante Hob



## FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	CAS	Nom pharmacopée	EINECS	%
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	231-791-2	> 10
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromatiques	ND	ND	ND	926-141-6	1-10
Terre silicieuse, calcinée (dioxyde de silicium, composé de kaolinite)	ND	1020665-14-8	ND	310-127-6	1-10
Oxyde d'aluminium	ALUMINA	1344-28-1	aluminii oxidum	215-691-6	1-10
Diméthyl polysiloxane avec des groupes aminoalkyliques	ND	ND	ND	ND	1-10
acides gras, C16-C18 et C18 insaturés	ND	67701-08-0	ND	266-932-7	1-10
Diméthyl polysiloxane	ND	ND	ND	ND	1-10
Copolymère acrylate	ND	ND	ND	ND	0,1-1
Éthanol, 2-(diéthylamino)	Diéthyl éthanolamine	100-37-8	ND	202-845-2	0,1-1
1,3-propylèneglycol, 2-bromo-2-nitro-	2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL	52-51-7	ND	200-143-0	< 0,1

## Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente en matière de sécurité, veuillez contacter le centre antipoison de votre pays :

	PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
	AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
	BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
	DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
	FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
	ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
	GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
	PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
	HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
	IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
	ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
	NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
	POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
	RUSSIE	007 (495)745 57 31	
	SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
	ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
	SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
	R.-U.	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	